
RAPPORT N°40/2023/CACL

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MARS 2023 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 7 (SERVICE NORMAL ET SERVICE EXPRESS) ET EN TRANCHES CONDITIONNELLES DEUX LIAISONS A CREER ENTRE MATOURY ET L'AEROPORT, ET ENTRE MATOURY ET REMIRE-MONTJOLY.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,
Chers Collègues,

Dans la perspective de développer une offre de mobilité adaptée aux besoins de la population, de garantir et d'améliorer cette offre sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, la CACL a souhaité renouveler sa délégation de service public de la ligne 7 du réseau de bus et envisage de créer deux lignes supplémentaires :

- Une liaison directe à créer entre Matoury et Rémire-Montjoly
- Une liaison entre Cayenne et l'aéroport Felix Eboué via Matoury.

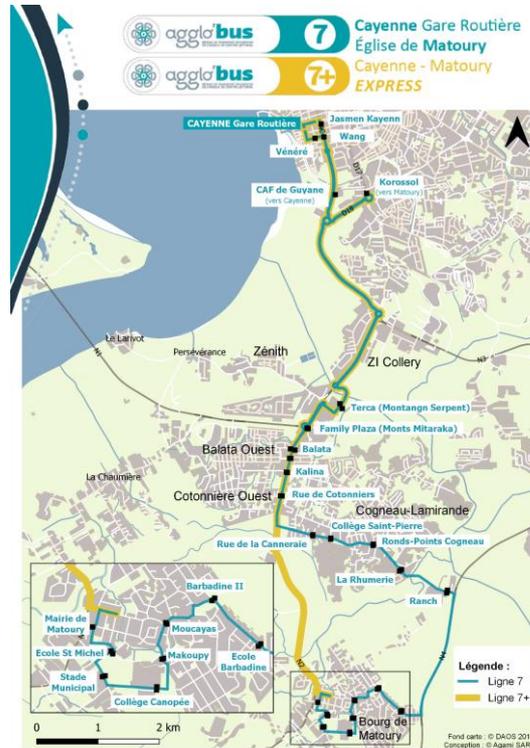
Ainsi, par délibération n°60/2021/CACL du 9 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la Concession sous forme d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain de voyageurs de la ligne 7 ainsi que les deux liaisons à créer.

La procédure de passation de la concession (délégation de service public) a été menée en application des articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

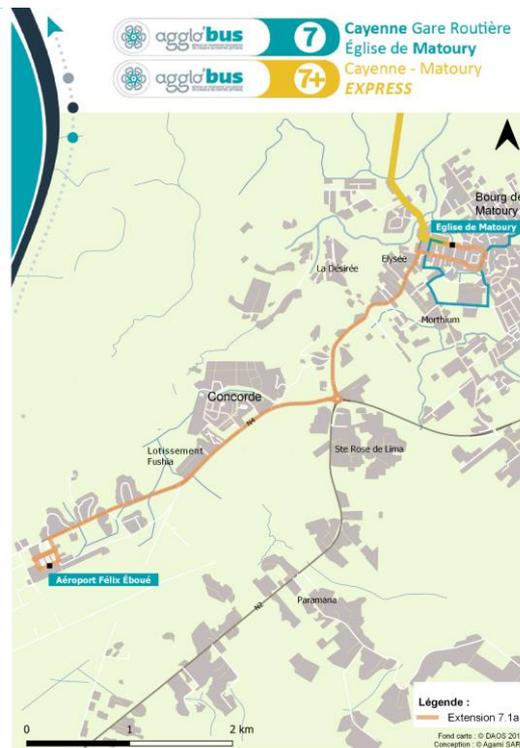
Le déroulement de la procédure a été effectué selon les règles applicables aux contrats visés aux articles L. 3126-3 et R. 3126-1, 2° du code de la commande publique.

La DSP objet de la consultation comporte une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles :

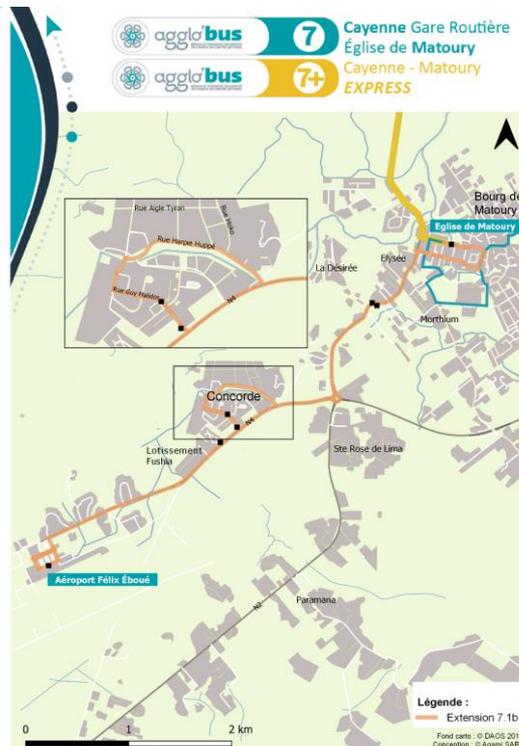
- Pour la tranche ferme, la ligne 7 et la ligne 7 express ;



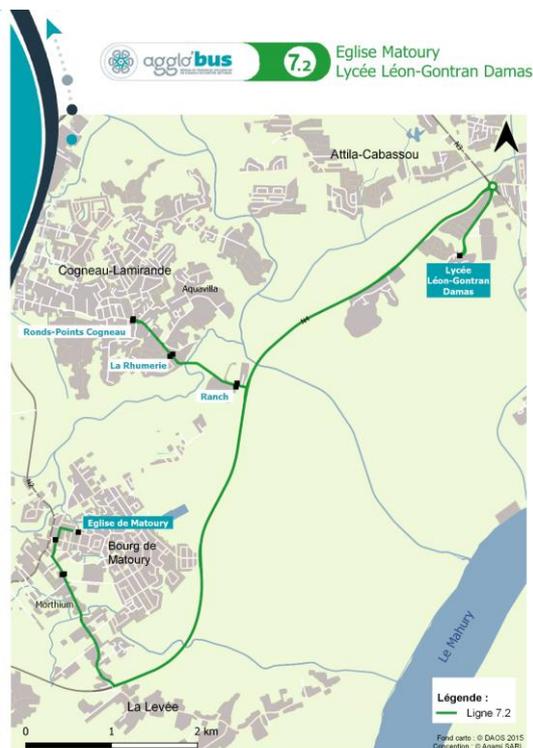
- Pour la tranche conditionnelle n°1a, la création d'une ligne 7.1a prolongeant la ligne 7 vers l'aéroport ;



- Pour la tranche conditionnelle n°1b, la création d'une ligne 7.1b prolongeant la ligne 7 vers l'aéroport et intégrant la desserte intérieure de Concorde ;



- Pour la tranche conditionnelle n°2, la création d'une ligne 7.2 prolongeant la ligne 7 vers Rémire-Montjoly.



Les tranches conditionnelles seront éventuellement affermées, à la notification, ou au cours de la vie du contrat avec un délai de prévenance de 3 mois.

La durée de la convention de délégation de service public est fixée à 5 ans, avec une date prévisionnelle de démarrage au 1^{er} juin 2023.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) que constitue la CACL envisage donc de confier

à un opérateur, pour cette ligne 7 et les deux liaisons à créer, les missions suivantes :

- Assurer l'exploitation des lignes précitées, poursuivant un objectif d'amélioration de la qualité de service de transport rendu aux usagers ;
- Fournir l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation du service, en complément des biens mis à sa disposition par l'Autorité Délégante, cette dernière fournissant notamment les matériels roulants ;
- Assurer l'entretien et la gestion des biens mobiliers et immobiliers, des biens matériels et immatériels, nécessaires à l'exploitation du service, de manière à garantir le régime des biens nécessaires à l'exploitation ;
- Veiller notamment à la propreté des véhicules, en assurant quotidiennement leur nettoyage, tant extérieur qu'intérieur ;
- Assurer l'affectation des conducteurs dûment qualifiés et autres agents nécessaires à l'exécution du service ; ceux-ci devant d'être formés à l'accueil des usagers, notamment les usagers à mobilité réduite ;
- Veiller à la sécurité des usagers pendant le transport ;
- Assurer la vente des titres et recettes tarifaires à bord uniquement,
- Mettre en œuvre les procédures de contrôle destinées à lutter efficacement contre la fraude, en particulier par le contrôle systématique à la montée des titres ;
- Réaliser la gestion commerciale et administrative des lignes précitées ;
- Prendre en charge l'ensemble de la relation aux usagers et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'information des usagers sur les lignes précitées et de manière générale les possibilités de transport collectif sur le territoire de l'Autorité Organisatrice ;
- Assurer la gestion des espaces publicitaires sur les véhicules ;
- Opérer la mise à jour des dispositifs d'information (sur le mobilier urbain, sur les véhicules, sur le site internet, etc.) destinés à l'information des usagers (horaires, itinéraires, tarifs, perturbations sur le réseau, etc.)
- Organiser et mettre en œuvre une communication et stratégie de marketing accrue pour mieux vendre le réseau ;
- Gérer les relations avec ses éventuels sous-traitants, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la présente convention ;
- Apporter une assistance conseil permanente à l'AOM permettant d'apporter toutes les améliorations à la qualité du service rendu aux usagers et adapter le service en fonction des besoins.

Par délibération n°60/2021/CACL du 9 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la Concession sous forme d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain de voyageurs, pour une durée de 5 ans pour l'offre de base.

Dans le cadre de cette procédure, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, selon les modalités précisées à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du règlement de consultation.

Deux candidats ont remis une candidature et une offre dans les délais, à savoir la société Obis d'une part, et le groupement Transport Mooland Osmand et Carla Mayotte Transport Baltus, d'autre part.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public de la CACL, réunie en sa séance du 24 mai 2022 a établi la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En vertu de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a procédé ensuite à l'analyse des offres lors de sa séance du 30 mai 2022.

La commission DSP a proposé de négocier avec les deux candidats et le Président a décidé de les convier à une séance de négociations le 6 juillet et le 7 juillet 2022. Les réponses aux questions posées par la CACL ont été remises par les candidats le 20 juillet 2022.

Un second tour de négociations a eu lieu le 1^{er} août. A l'issue de ces négociations, les soumissionnaires ont été invités à remettre une nouvelle offre pour le 29 août 2022.

Un troisième tour de négociation s'est déroulé le 10 octobre 2022, à la suite duquel, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre pour le 3 novembre 2022.

Des questions ont ensuite été adressées aux candidats pour leur demander de préciser des éléments des offres remises. Les réponses apportées par les candidats ont conduit à organiser un nouveau round de négociation.

Un quatrième tour de négociation a été organisé le 30 janvier 2023 à la suite duquel, les candidats ont été invités à remettre leur offre finale pour le mardi 28 février 2023.

L'analyse des offres finales est ainsi l'objet du présent rapport et de son annexe.

Au terme de l'analyse des offres finale, et en application du règlement de la consultation, les candidats obtiennent les notes suivantes :

			Total Tranches	
			TMOTB	OBIS
Performance économique	Minimiser le montant moyen annuel de participation demandée à la collectivité (CFF)	35%	34,37	35,00
	Engagement de gain de productivité : terme constant de la formule d'actualisation	5%	5,00	5,00
	Maximiser le niveau de risque assumé par le Concessionnaire (Recettes commerciales /Charges)	5%	5,00	3,42
	Minimiser le coût marginal moyen	5%	4,53	4,98
Gestion du patrimoine	Cohérence et pertinence du Plan pluriannuel d'investissement proposé à la CACL	5%	3,00	5,00
	Procédure d'entretien maintenance du patrimoine et procédure de partage d'information avec la CACL	5%	1,00	5,00
Qualité du service rendu aux usagers	Maximiser le rapport entre le volume de fréquentation et le volume de kilomètres en charge sur lignes régulières (V/K moyen sur la durée du contrat)	25%	25,00	22,01
	Politique commerciale d'accompagnement et de réussite à la mise en œuvre et au fonctionnement du réseau analysée au regard : - Du planning prévisionnel marketing et les moyens proposés pour accompagner les modifications apportées au réseau et les effets sur la fréquentation ; - De la cohérence du budget marketing déployé sur la durée du contrat et l'évolution de la fréquentation entre la 1ère année et la dernière année.	5%	5,00	5,00
	Fréquentation commerciale du réseau analysée au regard de : - La fréquentation moyenne annuelle du réseau - L'argumentation et les hypothèses prises en compte pour estimer cette fréquentation	5%	5,00	5,00
	Développement durable : pertinence des actions innovantes réalisables de l'entreprise visant à améliorer son impact sur l'environnement dans le cadre de l'exploitation du réseau de la CACL	5%	4,00	3,50
TOTAL		100%	91,90	93,92

Il est donc proposé de retenir le candidat OBIS dans les conditions suivantes :

- Projet de contrat de délégation annexé au présent rapport.
- Durée du contrat : 5 ans.
- La CACL apportera au futur délégataire en affermage les matériels roulants utiles au contrat.
- Le Concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable de l'exploitation, de la performance et de la continuité du service.
- Le Délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers : transfert d'un risque lié à l'exploitation du service, impliquant une réelle exposition aux aléas du marché. Les recettes d'exploitation seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers.
- Il bénéficiera par ailleurs d'une compensation des obligations de service public qui lui sont assignées.
- Le délégataire devra reprendre le personnel en place si cette reprise s'impose au regard de l'article L.1224-1 du Code du travail et des conventions collectives applicables, dans les conditions fixées par la réglementation et la jurisprudence.
- Le Délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Communauté d'Agglomération
- Un dispositif de pénalités est prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégataire.

Le montant de contribution financière induit par le contrat est le suivant :

	TF	TF	TC1a	TC1b	TC2
	Année 1	Années 2 à 5	Années 2 à 5	Années 2 à 5	Années 2 à 5
Mooland	1 689 711	1 728 496	319 555	390 492	360 836
Obis	1 567 612	1 624 970	395 074	407 066	345 231
Ecart Mooland / Obis	8%	6%	-19%	-4%	5%

Au regard de l'importance stratégique du prolongement de la ligne 7 vers l'Aéroport et de la liaison à créer entre Matoury et Rémire-Montjoly, il est proposé d'affermir dès la notification du contrat la tranche conditionnelle 1b et la tranche conditionnelle 2. L'exploitation de ces tranches conditionnelles conformément au contrat ne démarrera qu'au terme de la première année d'exécution contractuelle, le temps pour la CACL d'acquiescer les véhicules nécessaires à l'exploitation.

Ainsi, le montant de contribution est déterminé comme suit :

	Contribution CACL			
	TF	TC1b	T2	Cumul
Année 1	1 567 612			1 567 612
Année 2	1 624 970	407 066	345 231	2 377 266
Année 3	1 624 970	407 066	345 231	2 377 266
Année 4	1 624 970	407 066	345 231	2 377 266
Année 5	1 624 970	407 066	345 231	2 377 266

Auquel s'ajoutent les compensations liées à la fréquentation, dont la contrepartie est la perception d'un titre de transport auprès des usagers.

Pour mémoire, la ligne 7 actuelle induisait une contribution moyenne de la CACL de 1 060 520 € (exercice 2020), à laquelle s'ajoutait également les compensations liées à la fréquentation.

Dès lors, la nouvelle organisation du service de transport génère une charge supplémentaire de 400 000 € environ dès l'année 1, et de 1 300 000 € environ les années suivantes.

A titre de comparaison, cet effort de 1 300 000 € représente environ 25 % de la capacité d'autofinancement projeté pour l'année 2022.

Ceci exposé, Mesdames, Messieurs les Conseillers, Chers Collègues, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du **Rapport N°40/2023/CACL** portant sur l'approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne 7 (service normal et service express) et en tranches conditionnelles deux liaisons à créer entre Matoury et l'aéroport, et entre Matoury et Rémire-Montjoly ;

APPROUVER le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne 7 (service normal et service express) et en tranches conditionnelles deux liaisons à créer entre Matoury et l'aéroport, et entre Matoury et Rémire-Montjoly avec l'entreprise OBIS ;

APPROUVER l'affermissement immédiat des tranches conditionnelles 1b et 2, afin de mettre en œuvre le service au terme de la 1^{ère} année contractuelle ;

M'AUTORISER, sur ces bases, à signer le contrat de DSP ainsi que tous les documents administratifs à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Je vous invite à en délibérer.

LE PRÉSIDENT

Serge SMOCK